

**Séance publique du 13 décembre 2004**

**Délibération n° 2004-2342**

commission principale : déplacements et urbanisme

commune (s) : Charly

objet : **Rue des Balcons de Charly - Création - Lancement et modalités de la concertation préalable**

service : Direction générale - Direction de la voirie

**Le Conseil,**

Vu le rapport du 24 novembre 2004, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

La création de la rue des Balcons de Charly à Charly (prolongement de la rue Jean-Baptiste Frénet) est inscrite à la programmation pluriannuelle des investissements (PPI) communautaire votée par le conseil de Communauté le 21 janvier 2003.

Lors de la séance en date du 14 octobre 2002, le Bureau délibératif a approuvé l'opportunité de poursuivre l'opération et le lancement des études et a inscrit une autorisation de programme correspondante de 100 000 € TTC.

Le dossier-programme a été réalisé en décembre 2002 et présenté en réunion publique le 3 juin 2003.

Une étude comparative de deux tracés de la voie a été menée au troisième trimestre 2003.

Un complément d'étude de circulation a été réalisé au premier trimestre 2004.

Actuellement, la phase de maîtrise d'œuvre de conception est engagée.

La création de la rue des Balcons de Charly à Charly représentant un montant d'acquisitions foncières et de travaux supérieur au seuil prévu aux articles L 300-2 et R 300-1 du code de l'urbanisme, il est nécessaire de mettre en place une procédure de concertation préalable.

L'objet du présent rapport est d'ouvrir la concertation préalable à la création de la rue.

Les objectifs poursuivis pour ce projet et proposés à la concertation sont :

- de désenclaver le quartier sud-est de Charly, sans modifier les voiries du centre historique du Haut Charly,
- d'améliorer la liaison directe du quartier sud-est de Charly vers le centre administratif, scolaire et culturel de la Commune,
- d'améliorer la desserte de la propriété Melchior Philibert et favoriser son ouverture à de nouvelles activités et visites,
- de répondre au développement de la Commune en aménageant les zones urbanisables prévues au plan local d'urbanisme (PLU),
- de permettre la réduction de trafic dans les rues de la Maçonnière et des Ferratières non calibrées pour le flux actuel de véhicules.

La concertation se déroulerait du 20 décembre 2004 au 31 janvier 2005. Un plan de situation avec les limites d'emprise, le dossier programme, l'étude comparative des deux tracés de la voie, le complément d'étude de circulation, le plan de l'avant-projet et un cahier destiné à recueillir les observations des personnes concernées constitueraient le dossier mis à disposition du public à l'hôtel de Communauté et à la mairie de Charly aux heures d'ouvertures habituelles.

Un avis administratif sera affiché aux emplacements réservés aux publications officielles dans les mêmes lieux.

Le dossier mis à la disposition du public sera complété au fur et mesure de l'élaboration du projet.

A l'expiration du délai de concertation, monsieur le président présentera le bilan de la concertation devant le conseil de Communauté qui en délibérera ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission déplacements et urbanisme ;

#### **DELIBERE**

**1° - Approuve** les objectifs poursuivis par le projet de création de la rue des Balcons de Charly à Charly.

**2° - Autorise** monsieur le président à ouvrir, pour la création de la rue des Balcons de Charly à Charly, la concertation préalable selon les modalités énoncées ci-dessus.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme,  
le président,  
pour le président,